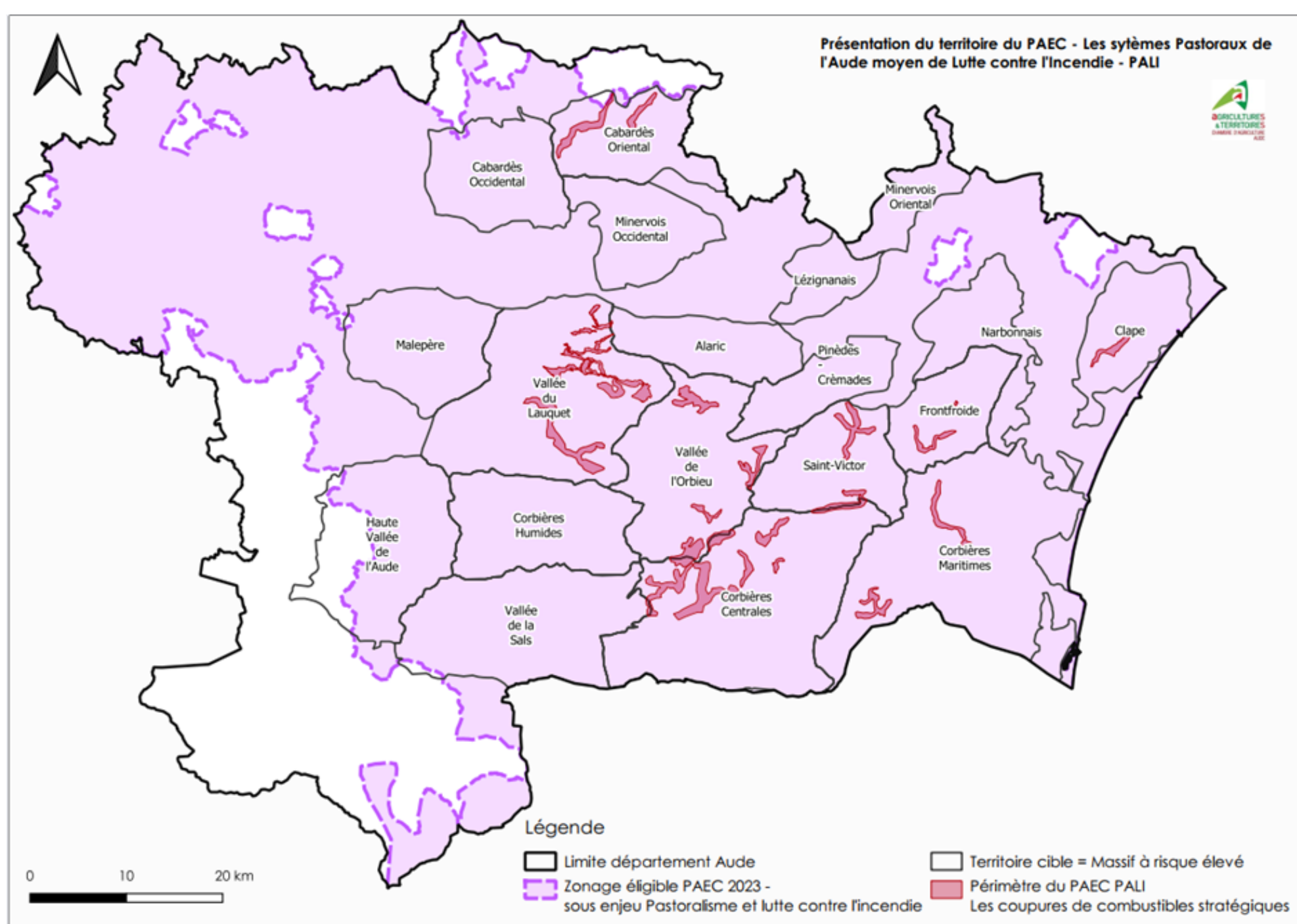


PAEC Les systèmes pastoraux de l'Aude, moyen de lutte contre l'incendie

Le PAEC Systèmes Pastoraux de l'Aude, un moyen de Lutte contre l'Incendie, est un projet centré autour de l'enjeu pastoralisme et porté par la **Chambre d'Agriculture de l'Aude** (CA11). Le PAEC comporte un unique territoire de 9 776 ha et s'étale sur 48 communes. L'objectif principal de ce projet est de **préserver l'équilibre des milieux agropastoraux** spécifiques à l'Occitanie.

La Chambre d'agriculture de l'Aude a déjà mené des actions, notamment la création de coupures de combustible agricole ou l'animation d'un PAEC de défense de la forêt contre les incendies (DFCI). Les systèmes agricoles dominants sont les **systèmes pastoraux ovin, caprin et bovin**.



Équipe projet et gouvernance

L'équipe projet est composée de la Chambre d'Agriculture de l'Aude et des acteurs départementaux de la DFCI : SDIS, ONF, DDTM et conseil départemental de l'Aude.

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des élus des partenaires du PAEC.

- Partenaires : experts : SDIS 11, ONF, DDTM Aude et CD11

Carte du territoire couvert par le PAEC (CA11)

Diagnostic du territoire

A. Enjeux environnementaux

L'**aléa feu de forêt** s'intensifie sous l'effet du changement climatique, l'extension de l'espace combustible du fait de la déprise agricole et l'accroissement du volume de combustible stocké dans les espaces naturels. Dans le même temps, l'étalement urbain à proximité des zones à risque incendie s'accroît. Le nombre de feux augmente drastiquement, et leur gestion est plus complexe (multiples foyers, propagation plus rapide).

5 objectifs ont été retenus pour ce PAEC : il s'agit de maintenir et pérenniser les exploitations pastorales contribuant à la DFCI dans un contexte de changement climatique, conforter un réseau de coupures de combustibles fonctionnel permettant de limiter l'expansion des grands feux, entretenir les zones stratégiques grâce à la diminution de la biomasse inflammable et la création de discontinuité dans la végétation, faciliter et sécuriser l'intervention des services de lutte contre les incendies sur les zones stratégiques, limiter l'embroussaillage naturel et maintenir des milieux ouverts favorables à la biodiversité à proximité des zones stratégiques.

Deux zones stratégiques ont en effet été définies : la **zone stratégique** (cœur de la coupure qui doit être majoritairement couverte par une strate herbacée) et la **zone de renfort** (zone d'appui autour du cœur de la coupure).

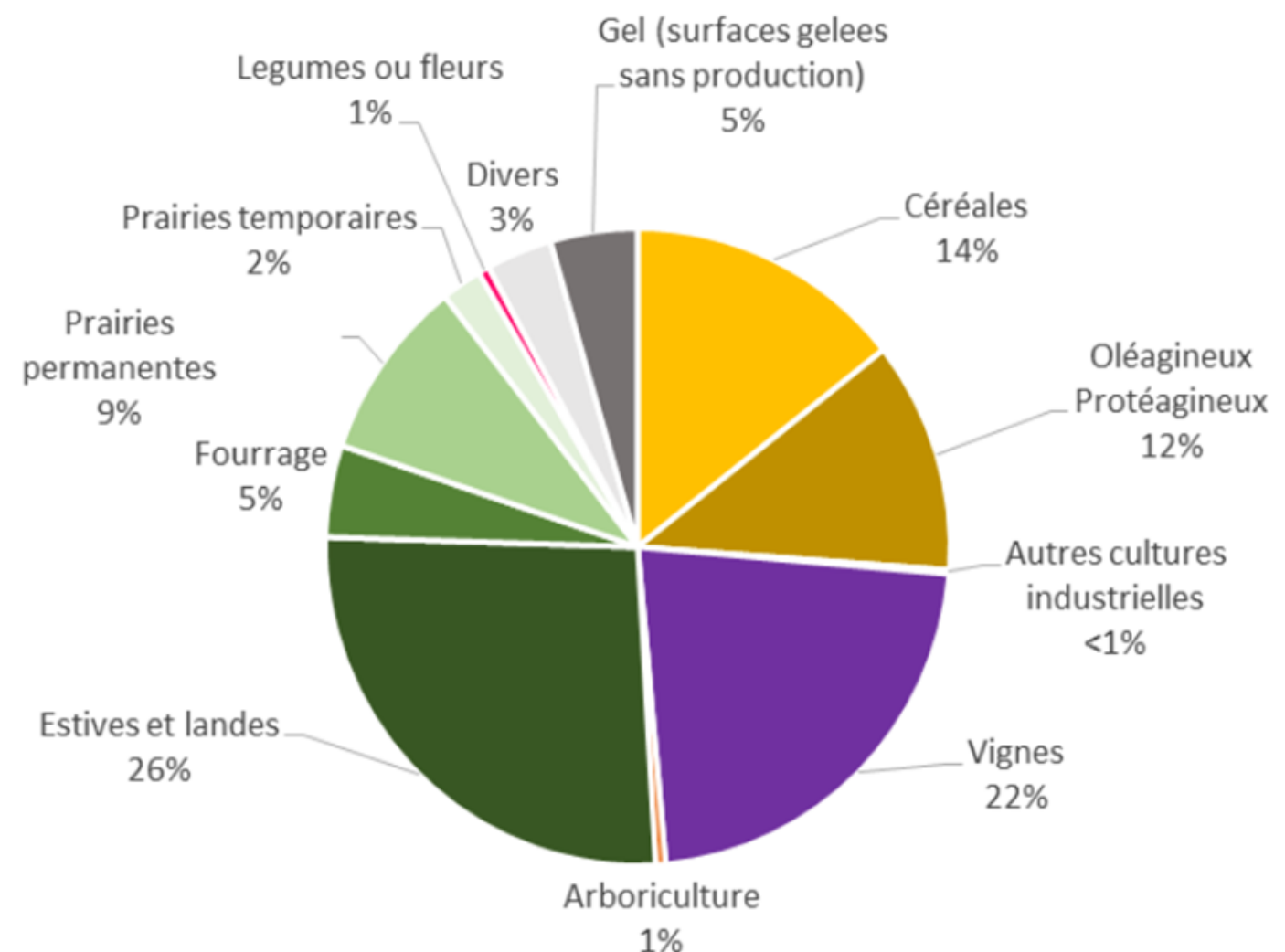
B. Pratiques agricoles

Le **pastoralisme** représente plus de 55 000 ha sur le territoire pour 363 élevages pastoraux, ce qui représente plus de **70% de la SAU** des élevages.

La répartition des surfaces agricoles montre une **diversité des cultures** (viticulture, pastoralisme notamment). Le territoire reste cependant orienté vers **l'agropastoralisme extensif**, puisqu'on retrouve des prairies permanentes et temporaires, des fourrages et des estives et landes.



Chambre d'Agriculture de l'Aude ©



Répartition des surfaces agricoles par culture (RPG 2020)

État initial :

- Milieux **herbacés** en cours de fermeture,
- Milieux **arbustifs** à taux de recouvrement variable.

État final visé :

- **Maintien de l'ouverture** des milieux herbacés, arbustifs et arborés.

Préconisations : il s'agit de **paramétrer** les mesures sur ces critères :

- Taux de recouvrement de la strate arbustive et arborée,
- Hauteur des ligneux,
- Niveau de raclage de la strate herbacée,
- Mode de conduite du troupeau,
- Mode de valorisation de strates arbustive et herbacée,
- Nombre et période des interventions mécaniques

Code mesure	Nom de la mesure
PRA 3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage
OUV 1	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage niveau 1
OUV 2	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage niveau 2

MAEC retenues pour le PAEC

Le budget total sur 5 ans s'élève à **876 060 €** pour 1800 ha et 30 contrats

Les mesures choisies pour l'élaboration du PAEC coïncident avec la stratégie de maintenir les milieux ouverts. En effet, si **moins de combustible** est disponible, le **risque incendie** est **abaissé**. Par ailleurs, les mesures d'ouverture des milieux (OUV 1 et 2) peuvent contribuer à empêcher les incendies de forêt de se propager. En créant des **zones tampons** entre les zones boisées et les zones urbanisées, le **risque de transmission** du feu des forêts est **réduit**.

La mesure surfaces herbagères et pastorales 3 (PRA 3) vise à **préserver les milieux agro-pastoraux** par le maintien d'un niveau de chargement adapté pour **éviter** les phénomènes de **sous et surpâturage** et ainsi définir le mode de conduite du troupeau.

Interview de Margaux Lecroq, animatrice territoriale et chargée de mission DFCI

Q : Avez-vous de l'ancienneté sur le projet ?

R : Non, c'est la première fois que je travaille sur un PAEC. La mise en place du projet s'est bien passée malgré des difficultés surtout de ressort administratif avec le dépôt du dossier de constitution qui est complexe à mettre en œuvre. La gouvernance a été reprise au niveau départemental par la DFCI. La composition du COPIL PAEC est quasiment la même.

Q : L'ambition prévue du PAEC est-elle atteinte par rapport à l'avancée actuelle ?

R : Pour le moment oui, nous devons effectuer 24 contrats sur les 3 ans de contractualisation. Pour l'instant, 8 ont été faits en 2023 et 10 sont prévus en 2024.

Q : Quelle mesure a été la plus souscrite et quel changement de pratique induit-elle ?

R : Les mesures DFCI sont les plus souscrites car elles répondent le mieux aux enjeux de défense des forêts face aux incendies par le biais d'entretien mécanique et de pâturage. L'objectif est de cloisonner les massifs forestiers en créant des coupures avec la discontinuité de la végétation. Dans la pratique, ces cloisons correspondent à des zones débroussaillées et entretenues d'herbe avec quelques arbres. Pour maintenir cette pratique et conserver l'impact contre le risque, il est nécessaire d'appliquer un travail mécanique tous les 3-4 ans. L'action du pâturage seule (OUV1) est insuffisante, c'est pourquoi OUV 2 est plus souscrite.

La mesure PRA 3 est la moins souscrite car elle répond le moins bien à l'enjeu choisi. De plus, ses modalités d'utilisation ne se justifient pas sur le territoire. Le PAEC DFCI est une combinaison des deux mesures OUV 1 et 2. Dans le cœur de coupure, la mesure OUV 2 est appliquée et OUV 1 est valable pour la zone de renfort.

Q : Que pensez-vous des mesures de la nouvelles PAC? Sont-elles adaptées aux besoins de votre territoire?

R : Les nouvelles mesures sont adaptées mais pas satisfaisantes. Sur l'enjeu DFCI, seul le prisme sur le pastoralisme est représenté, alors que la viticulture est complètement exclue. Cela est dû au fait que les mesures viticulture ne sont pas assez rémunératrices.

Q : Quelles sont les forces et faiblesses du dispositif ?

R : Pour ce qui est des faiblesses, le dispositif est assez complexe administrativement et pas assez rémunérateur pour certains exploitants. Il est aussi figé dans le temps car tenir un engagement sur 5 ans est dur pour les exploitants qui doivent respecter le cahier des charges quelque soit l'aléa climatique. De plus, ce dernier n'est pas toujours adapté aux conditions locales vu qu'il est établi au niveau national. Cependant, les MAEC sont un appui au maintien de pratiques auprès des exploitants. Nous avons la chance d'avoir une enveloppe budgétaire conséquente pour pouvoir faire des contrats intéressants aux agriculteurs. C'est bien de les soutenir dans ces pratiques respectueuses de l'environnement. Les subventions peuvent aussi être intéressantes à l'échelle de l'exploitation et peuvent accompagner certains à passer le cap.



Xavier Remongin/agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication :

Florent Guhl, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie.

Encadrement, rédaction :

DRAAF Occitanie : Nathalie Colin, Responsable de l'unité aides directes et agro-environnementales

Institut Agro Montpellier : Audrey Perrussel, Étudiante ingénieur agronome en 2ème année